



6b La réglementation RNER . l'accompagnement . les perspectives



Robert Hanesse

DGITM/DIT/MARNN/PTM

Journée technique sur les
dispositifs de retenue

Aix

20 octobre 20016

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER :
quels changements au quotidien ?



1

. Le dispositif d'accompagnement à la nouvelle
réglementation RNER sur les dispositifs de retenue

1) un site internet dédié avec une FAQ

2) les guides techniques

3) la diffusion de la connaissance

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER :
quels changements au quotidien ?



2

1) un site internet dédié aux équipements de la route et à la signalisation ouvert à tous

www.equipementsdelaroute.developpement-durable.gouv.fr

- . réglementation
- . documents de référence
- . informations sur les journées techniques
- . Foire Aux Questions



Equipements des routes et des rues
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie

Recherche sur le site Ok

QUALIFICATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION SYSTÈMES DE RECUEIL DE DONNÉES QUESTIONS - RÉPONSES

 

L'exploitation de la route nécessite l'utilisation d'équipements de natures et de fonctions diverses tels que le recueil de données de trafic, la mise en sécurité de l'usager, ou encore la signalisation.
Ces équipements de la route font l'objet de nombreux textes réglementaires et de normes. Ils sont par ailleurs soumis à des procédures de qualification. De plus, ce contexte est en constante évolution, en particulier du fait de la mise en place des normes européennes et du marquage CE.
Le site « équipements des routes et des rues » a pour objectif de constituer un site métier à destination des professionnels du secteur et de répondre aux questions qu'ils peuvent de poser au sujet de ces mêmes équipements et de leur mise en œuvre.
Il présente en outre les actions du réseau scientifique et technique du ministère en matière d'équipements de la route.

Accessibilité : vous pouvez augmenter la police des caractères avec CTRL et + (ou CTRL et molette de la souris).


Equipements des routes et des rues
 Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Recherche sur le site Ok

QUALIFICATION DES EQUIPEMENTS DE SYSTÈMES DE QUESTIONS -
 ÉQUIPEMENTS DE LA SIGNALISATION RECUEIL DE RÉPONSES
 ROUTE DONNÉES

Accueil > Questions - Réponses > Dispositifs de retenue > Questions réponses - 13 Février 2015

QUESTIONS - RÉPONSES

Dispositifs de retenue

Questions réponses - 13 Février 2015

2 mars 2015 (mis à jour le 16 mars 2015)

L'arrêté RNER m'explique qu'au 1er juin 2015, les raccordements devront être certifiés NF 058 ou tout autre marque d'attestation équivalente. Que dois-je faire d'ici le 1er juin 2015 ?

Cela dépend de la date de signature du marché et de la date de réception des travaux : pour les marchés signés avant l'arrêté du 28 août 2014, il est possible d'utiliser des

. Foire Aux Questions

L'arrêté RNER m'explique qu'au 1er juin 2015, les raccordements devront être certifiés NF 058 ou tout autre marque d'attestation équivalente. Que dois-je faire d'ici le 1er juin 2015 ?

Cela dépend de la date de signature du marché et de la date de réception des travaux :

pour les marchés signés avant l'arrêté du 28 août 2014, il est possible d'utiliser des raccordements conformes aux normes françaises ou des raccordements conformes à la norme expérimentale XP ENV 1317-4 ;

pour les marchés signés après le 28 août 2014 et réceptionnés avant le 1er juin 2015, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues par l'arrêté RNER. En cas d'impossibilité, il sera possible d'utiliser des raccordements conformes aux normes françaises ou des raccordements conformes à la norme expérimentale XP ENV 1317-4 ;

pour les marchés signés après le 28 août 2014 et réceptionnés après le 1er juin 2015, il est obligatoire d'adopter les dispositions prévues par l'arrêté RNER, c'est-à-dire d'utiliser des raccordements NF 058 ou toute autre marque d'attestation équivalente.

Qu'est-il possible d'utiliser actuellement comme système de protection motocycliste ?

Une note d'information du Cerema est en cours de préparation. Elle donnera des conseils aux gestionnaires pour l'utilisation des dispositifs de retenue équipés d'un système de protection motocycliste dans l'attente de la parution de la norme européenne sur le sujet.

Dans l'attente de la parution de cette note d'information, il est recommandé d'utiliser des dispositifs génériques NF.

2) les guides techniques

Production de la doctrine technique dès qu'elle est stabilisée :

- . conception DR sur OA
- . conception DR en section courante
- . installation des DR (ex circulaire 88)

En projet :

- . note de doctrine sur les musoirs métalliques

3) la diffusion de la connaissance

Les journées techniques :

- . journée nationale du 23 juin 2016 sur les obstacles latéraux
- . journée régionale du 20 octobre à Aix
- . autres actions : IDDRIM, PFC, ...

Organisation d'une formation spécifique sur les dispositifs de retenue

CVRH/ENTE Aix 23 au 25 mai 2016
CVRH Macon 6 au 8 juin 2016
ENTE Valenciennes 17 au 19 octobre 2016

4 nouvelles sessions en 2017

. les perspectives :

. une nouvelle évolution de l'arrêté RNER en
cours de mise au point :

- traitement des raccordements amovibles (ITPC)
- traitement des joints de dilatation des DR sur OA (métalliques et béton)

. projet de référentiel sur les DR pour motards afin d'obtenir des produits certifiés dans l'attente de la sortie d'une norme européenne harmonisée

Merci pour votre attention

Avez-vous des questions ?